Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212201362-20260305-DL2601026-DE

LOUDÉAC

DEPARTEMENT DES
COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT
DE SAINT-BRIEUC
Canton de LOUDEAC

COMMUNE DE
LOUDEAC

EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE – JEUDI 26 FÉVRIER 2026

Convocation

Date : 20/02/2026
Affichée le : 20/02/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : **29**
Étaient présents : 25
Pouvoirs : 4
Étaient absents excusés : 4
Était absent non-excusé : 0
Votants : 29

N° DELIBERATION
DL2601026

Le vingt-six février deux mille vingt-six, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : MM et MMES, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Evelyne BOSCHER, Nadine OLLITRAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Luc BLANCHARD, Adjoints.
MM. et MMES Jacques GLORY, Henri DUROS, Odile LE STRAT, Joël FERRON, Jacques MASSE, Régine PASCO, Alain BOSSON, Claudine LE CROM, Guy GAUTIER, Isabelle MACE, Anne PERRIER, Carole BIZET, Rozenn BOUGEARD, Rodolphe LE BRETON, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Marylise BESNARD, Yannick RUELLAND conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : **Rozenn BOUGEARD.**

ABSENTS EXCUSES :
Philippe PRESSE donne procuration à Odile LE STRAT,
Sylvie SOHIER DUPRE donne procuration à Valérie VIDELO-RUFFAULT
Daniel COGUIC donne procuration à Jacques GLORY,
Monique BONIN donne procuration à Joël HUBY.

TRAVAUX

Rénovations ponctuelles de l'éclairage public 2026 – SDE 22

Afin de répondre aux besoins de rénovations ponctuelles de l'éclairage public (remise en état de foyers divers isolés suite à des pannes, des accidents ou du vandalisme), un montant de 15 000 € est inscrit au budget primitif principal 2026 pour participer aux travaux de faible montant diligentés par le Syndicat Départemental d'Énergie 22.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ***D'HABILITER M. le Maire ou son représentant à approuver les travaux de faible montant et à passer directement commande au SDE 22 ;***

- ***D'ACCEPTER la participation financière de la Commune pour ces travaux d'éclairage public, laquelle versera au SDE 22 une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 du 20 décembre 2019, avec imputation au budget général de la Commune de Loudéac. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté des frais d'ingénierie au taux de 8 %.***

Acte certifié exécutoire par :
- Affichage électronique le : 05.03.2026
- Envoi en préfecture le :

MAIRIE DE LOUDEAC 2800

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, ont signé les membres présents
(suivent les signatures)
Pour expédition certifiée conforme
LOUDEAC, le 05.03.2026

Le Maire,
Bruno LE BESCAUT

MAIRIE DE LOUDEAC 2800

La Secrétaire de séance,
Rozenn BOUGEARD

MAIRIE DE LOUDEAC 2800

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355